RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 831

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATIONS TRAVAUX COURANTS D'EXTENSION OU DE RÉNOVATIONS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TAVERNY – (24MP022)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notament son article L. 2123-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 20 décembre 2024 ;

Considérant le besoin de la commune de réaliser des travaux d'entretien, de réparations, d'extension ou de rénovation des bâtiments municipaux de la commune de Taverny ;

Considérant que le marché a été alloti comme suit :

Lot n° 1 – intitulé : Peinture et revêtement de sol

minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT

maximum annuel (partie unitaire) : 250 000 € HT

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078 - 20241220-AR2024_831-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 23/12/2024

Publication le : 24 DEC. 2024

maximum annuel (partie unitaire) : 100 000 € HT

Lot n° 9 – intitulé : Miroirerie - Vitrerie

minimum annuel (partie unitaire) : 0 € HT
maximum annuel (partie unitaire) : 80 000 € HT.

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère 1 - Prix : (50%)

Décomposé comme suit :

Devis type : 20 %

Devis masqué : 15 % (Un devis, pour chacun des lots, sera préparé et soumis à l'approbation de la Commission des marchés d'appel d'offres (CAO) de la commune avant l'ouverture des plis afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.)

Taux horaire de main d'œuvre : 5%

Coefficient de vente : 10%

Critère 2 : Valeur Technique (50 %) décomposée comme suit :

- Méthodologie mise en œuvre pour assurer l'exécution du marché : 20 %
- Délais d'exécution du marché (prise de rendez-vous, fourniture devis, exécution des travaux) : 15 %
- Moyens matériels et humains affectés au marché : 10%
- Démarche environnementale envisagée sur les chantiers : 5%

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 13 septembre 2024 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 2 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
15 sociétés soumissionnaires	15 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : SGEA.

- **Lot n° 3 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
11 sociétés soumissionnaires	10 offres analysées

LUNEMAPA – offre incomplète – BPU non complet (Le candidat n'as pas renseigné le poste CV1 au BPU).

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : PHILIPPON.

- **Lot n° 4 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
9 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

LA LOUISIANE– offre incomplète – (Le candidat n'as pas renseigné le prix PB CH 01 au BPU).

TEMPEOL– offre incomplète – (Le candidat n'as pas renseigné le prix PB CH 01 au BPU).

MULLER JMCD– offre incomplète – (Le candidat n'as pas renseigné le prix PB CH 01 au BPU).

CRB– offre incomplète – (Le candidat n'as pas renseigné le prix PB CH 01 au BPU).

SA SNEF– offre incomplète – (Le candidat n'as pas renseigné le prix PB CH 01 au BPU).

DESCHAMPS– offre incomplète – (Le candidat n'as pas renseigné le poste PBGZ 6.001).

LA PLURIELLE DU BATIMENT– offre incomplète (Le candidat n'as pas renseigné le prix PB CH 01 au BPU).

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : PHILLIPON.

Lot n° 5 :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
6 sociétés soumissionnaires	6 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : LA LOUISIANE.

- **Lot n° 6 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
7 sociétés soumissionnaires	7 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : BALAS.

- **Lot n° 7 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
11 sociétés soumissionnaires	11 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : BALAS.

DÉCIDE

Article 1er :

L' accord cadre à bons de commande a pour objet la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien, de réparations, de travaux neufs d'extension ou de rénovations dans les bâtiments municipaux de la commune de Taverny [24MP022], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 2 : avec la société SOCIETE SGEA, 21-23 rue du Petit Albi – 95800 Cergy-Saint-Christophe, dûment représentée par Igor EDMOND en sa qualité de Directeur pour un montant fixé comme suit :
  - Sans montant minimum annuel
  - Avec un montant maximum annuel fixé à 350 000 € HT.

SIRET : 378 060 404 00043

- Lot n° 3 : avec la société ETS A. PHILIPPON - 7, avenue des Cures - 95580 Andilly, dûment représentée par Guérin Stéphane en sa qualité de Directeur pour un montant fixé comme suit :
  - Sans montant minimum annuel
  - Avec un montant maximum annuel fixé à 300 000 € HT.

SIRET : 718 203 235 00020

- Lot n° 4 : avec la société ETS A. PHILIPPON - 7, avenue des Cures - 95580 Andilly, dûment représentée par Guérin Stéphane en sa qualité de Directeur pour un montant fixé comme suit :
  - Sans montant minimum annuel
  - Avec un montant maximum annuel fixé à 200 000 € HT;

SIRET : 718 203 235 00020

- Lot n° 5 : avec la société LA LOUISIANE - 18 rue Buzelin – 75018 Paris, dûment représentée par Cyril VENTURINI en sa qualité de Président du directoire pour un montant fixé comme suit :
  - Sans montant minimum annuel
  - Avec un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT.

SIRET : 326 102 613 00022

- Lot n° 6 : avec la société BALAS - 19 boulevard Louise Michel – 92238 GENNEVILLIERS, dûment représentée par Maher HOUDROUGE en sa qualité de Directeur Général pour un montant fixé comme suit :
  - Sans montant minimum annuel
  - Avec un montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT.

SIRET : 562 077 792 00082

- Lot n° 7 : avec la société BALAS - 19 boulevard Louise Michel – 92238 GENNEVILLIERS, dûment représentée par Maher HOUDROUGE en sa qualité de Directeur Général pour un montant fixé comme suit :
  - Sans montant minimum annuel
  - Avec un montant maximum annuel fixé à 150 000 € HT.

SIRET : 562 077 792 000 82

Article 2 :
Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2024 ou à compter de sa notification (date de réception de la notification du marché par son titulaire par lettre recommandée électronique) si cette dernière est postérieure et prendra fin au 31 décembre 2025. Il sera ensuite reconductible tacitement, 3 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 3 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 20 décembre 2024

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Florence PORTELLI